

QUESTION ORALE DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

SESSION DES 21 ET 22 DECEMBRE 2023 QUESTION ORALE relative à la mise en place du plan cheval

Exposé des motifs :

Quelles différences entre un chien et un cheval ? Tous les deux mammifères, tous les deux très proches de l'homme, domestiqués de longue date, d'abord pour leur utilité, puis pour l'agrément, tous les deux être sentients. Le cheval a même, selon une étude parue dans la revue Science en 2009, un génome plus proche de celui de l'homme que le chien.

Et pourtant un fossé juridique les sépare. En France, le chien a le statut d'animal de compagnie. A cet égard, il n'est plus autorisé par exemple d'en faire élevage pour produire de la viande. Il bénéficie d'une protection toute particulière en droit français. Le cheval quant à lui est, sauf si son propriétaire en décide autrement, un animal dit de rente. Il est donc rentable pour son propriétaire, soit par son travail, soit pour sa chair. Et surtout il ne bénéficie pas des mêmes protections.

L'article 7 de la Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie dispose qu' « aucun animal de compagnie ne doit être dressé d'une façon qui porte préjudice à sa santé ou à son bien-être, notamment en le forçant à dépasser ses capacités ou sa force naturelles ou en utilisant des moyens artificiels », et l'article 9 ajoute « aucun traitement ne peut (lui être appliqué), ni aucun procédé utilisé, afin d'accroître ou de diminuer le niveau naturel de ses performances au cours des compétitions ou à tout autre moment, si cela peut constituer un risque pour la santé et le bien-être de cet animal ».

« Du fait de ces nombreux termes assez flous tels que « force naturelle », « moyen artificiel », « procédé utilisé », rien n'exclut l'utilisation de ces termes à l'encontre des pratiques équestres à propos de l'emploi des embouchures, cravaches, éperons, enrênements etc. »¹

Que ce soit le trot, le galop, le saut d'obstacles, le travail de labour, ces activités sont génératrices de mal être et de maltraitements pour les animaux : dressage, contraintes physiques et médicamenteuses sur les corps, les coups, conditions d'enfermement de travail et d'entraînement.

La fin de carrière de ces animaux est également un sujet de préoccupation pour les associations protectrices des animaux et le grand public. On sait que bien des chevaux de course ou de trait finissent à la boucherie, après avoir été une vie durant, exploités.

Dans les hippodromes, un cheval meurt sur la piste tous les 3 jours. Pourrions-nous supporter qu'un athlète meurt tous les 3 jours dans les stades français ? Sans compter les chevaux blessés qui seront euthanasiés hors du champ de course, car mieux vaut tuer l'animal que le soigner, là aussi c'est une question de rentabilité.

Alors que le cheval est à l'origine même en France des premières préoccupations sur le bien-être animal¹, il en est aujourd'hui le parent pauvre.

¹ Source : Mémoire pour l'obtention du Master Politiques Publiques et Gouvernements Comparés, parcours « Politique de l'Alimentation et Gestion des Risques Sanitaires » (PAGERS). Le bien-être animal dans la filière équine : Une émergence tardive et une mise en œuvre complexe. Anaïs ASCIONE 2020-2021

La Région Pays de la Loire affiche fièrement sa 2ème place au podium des régions équines. Oui le cheval y tient une grande place, place qui doit désormais évoluer. Il serait tout aussi gratifiant et important que la Région soit numéro 1 du bien-être animal dans cette filière.

Nous attendons depuis des mois un « plan Cheval ». Nous espérons que ce dernier sera à la hauteur des enjeux en termes de bien-être animal. Avant qu'il ne soit élaboré, nous vous demandons Mme la Présidente :

- Allez-vous vous engager à ce que toute aide de la Région soit conditionnée au respect de critères exigeants en termes de bien-être animal équin ?

- Serez-vous attentive, lors de l'élaboration de ce plan cheval, à ce que la Région encourage et participe à la création de refuges pour les animaux en retraite afin d'éviter que ces derniers ne s'en aillent à l'abattoir à la fin de leur vie de labeur ?



Claire Schweitzer
Conseillère régionale